Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260930-202608_XI-DE

RIEC SUR BÉLON RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE

-

MAIRIE DE RIEC SUR BELON

-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 30 septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 septembre, s'est réuni à la Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU, Maire.
Etaient présents (23) : M-C. LE MAOÛT-GUILLOU, E. LE FLOCH, M. LE NOC-GOAPPER, M. CAPITAINE, L. LE GUEN, M. CONAN, Y-M. GUEGUEN, I. DAGORN, C. de la TOUR, D. GUERER, G. FLOCH, C. LE ROUX, Y-M. JOUAN, S. PETTON, S. PRIMA, E. PELLETER, S. GUILLOU, A. COTTEN, V. PENNOBER, C. KERYHUEL, C. HENNÉ, K. DROUGLAZET, F. POMMIER
Absent représenté (4) : S. LE ROI à C. de la TOUR, M. GUYADER à M. CAPITAINE, P. PLOUZENNEC à Y-M. GUEGUEN, D. CADO à K. DROUGLAZET
Absent non représenté (0) :
S. PETTON a été nommée secrétaire de séance.

OBJET	**XI. Solidarité/Jeunesse - Renouvellement de la PS Jeunes**

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la prestation de services Jeunes, « PS Jeunes », est une aide proposée par les Caf depuis le 1er janvier 2020 pour encourager les initiatives des adolescents et renforcer leur accompagnement éducatif, y compris par les outils numériques.
Considérant la prestation de services Jeunes vise à financer le poste d'un professionnel qualifié chargé d'accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets. L'objectif est de renforcer les compétences des animateurs jeunesse de manière à favoriser l'émergence de nouveaux projets d'accompagnement et à encourager la prise d'initiative des jeunes.
Considérant que la CAF propose un référentiel sur le sujet qui définit les principales activités, compétences et postures professionnelles attendues de la part d'un animateur dont le poste est financé par la PS Jeunes. Il constitue ainsi un outil à l'usage des Caf et des porteurs de projets en tant que :
> aide à la sélection des projets éligibles à la Ps Jeunes. Il est à ce titre opposable ;
> support de la formation continue des professionnels ;
> grille permettant de mesurer la montée en compétences des professionnels.
Considérant que ce référentiel complète les référentiels d'emploi existants tels que présentés dans le Répertoire national des certifications professionnelles. Il est adossé au cahier des charges de la Ps Jeunes qui précise les critères d'éligibilité des projets à ce financement.
Considérant que la commune structure progressivement sa politique Jeunesse depuis 2023 avec des actions qui se traduisaient dans un premier temps en une offre d'activités en direction des collégiens, uniquement à l'occasion des vacances scolaires estivales. Cette offre s'est largement déployée les dernières années avec des animations organisées dorénavant sur chaque cycle de vacances, ainsi que sur des temps forts identifiés sur l'année (Halloween, fête du jeu…).
Considérant que pour continuer à renforcer l'offre en direction des jeunes, depuis l'été 2022, le dispositif « Argent de poche » pour lequel la commune a conventionné avec les services de la CAF 29 est actif, avec un bel investissement des jeunes dans les missions d'intérêt général et d'utilité public proposées.
Considérant qu'afin de consolider et structurer les choses pour permettre le développement d'une offre en bonne adéquation avec les besoins des jeunes, la commune souhaite solliciter le renouvellement de l'agrément pour la « prestation de service jeunes » (PS Jeunes), également proposé par la CAF, et dont elle bénéficie depuis 2023.
Considérant que cette demande de renouvellement de la PS Jeunes s'appuie sur une volonté politique forte de poursuivre le déploiement de sa politique Jeunesse avec l'ouverture d'un espace Jeunes

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260930-202608_XI-DE

fonctionnant de manière hebdomadaire à compter de septembre 2026, avec des moyens humains adaptés.
Considérant le renouvellement de cette demande de PS Jeunes permettrait de mobiliser l'animateur occupant le poste financé par la PS Jeunes sur des missions répondant au cahier des charges de la CNAF :

- Accueillir et mobiliser les jeunes,
- Accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets,
- « Allers-vers » les jeunes ne fréquentant pas les structures,
- Contribuer au développement d'une dynamique partenariale locale autour de la jeunesse.

Constitué en binôme, l'un d'entre eux se chargerait ainsi du développement complémentaire de l'espace Jeunes, permettant ainsi à l'animateur PS Jeunes de renforcer les actions et partenariats attendus par ce dispositif de financement de poste.
Considérant que la commune a pour objectif de faire évoluer l'offre en matière de jeunesse, et sollicite dans cet esprit la reconduite du dispositif « PS Jeunes » proposé par la CAF du Finistère. Dans l'attente de l'avis de la commission d'action sociale de la CAF devant approuver ce renouvellement, Il est demandé de valider le principe de co-signature de la convention d'objectifs et de financement qui permettra l'octroi d'un financement du poste concerné à hauteur d'un 0,50 ETP une fois le principe validé par la CAF.

Après en avoir délibéré,

- RENOUVELE le principe d'une contractualisation avec la CAF sur la PS Jeunes pour une période de 2 années,
- AUTORISE Madame le Maire la convention d'objectifs et de financement.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
LE MAIRE,
Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.